

## Arrêté n° 25-152 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

*Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,  
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,*

*Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,*

### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### **Article 1 : Création**

Le conseil de perfectionnement de la **Mention Pratiques et ingénierie de la formation - PIF** rattachée à la composante INSPE est créé pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 37 membres.

#### **Représentants pédagogiques**

- PLOYE Alexandre, responsable de la mention PIF
- KHANFOUR-ARMALE Rita, directrice adjointe
- MARCHIANO Fanny, directrice adjointe
- DUMONT Manuel, Coordinateur pédagogique des sites
- ABOUD-BLANCHARD Maha, responsable parcours FF Math
- BOISSONNET Pascale, responsable parcours MCEA
- BOUJUT Emilie, responsable parcours APRIBEP
- BOULIN Audrey, responsable parcours CPA
- CADET Lucile, responsable parcours FIL
- CLERC Pascal, responsable parcours didactique histoire-géographie
- FRITSCH Nathalie, responsable formation EAD
- DANSET Marie-Laetitia, responsable parcours FFE
- DAPPE Laure, responsable parcours FFE et DU FFE
- DUFOURNET COESTIER Virginie, responsable parcours IFAR
- IORI Ruggero, responsable parcours EPDIS
- JAILLET Alain, responsable parcours ACREDITE
- JEANNIN Laurent, responsable parcours ACREDITE – TECH EDU
- LECORRE Thomas, responsable parcours BEO
- MABILON BONFILS Béatrice, responsable parcours BEO
- NOGRY Sandra, responsable parcours REDEF
- TELLIER Virginie, responsable parcours L J
- UHLRICH Gilles, responsable FFE

## Représentants du milieu professionnel

- DE LEUSSE-LE-GUILLOU Sonia,
- FOURNIER Sophie, IA IPR parcours histoire-géographie
- JARRY Bruno, directeur du CLAVIM (Issy les Moulineaux)
- LE LAMER-PAVARD Rachel, doyenne des IA IPR
- CHAREYRON Maud, vice doyenne IA IPR
- LEGALLICIER Valérie, vice-doyenne des IEN et EG
- LOMBARD-BRIOULT Raphaële, directrice de l'EAFC
- MERRA Richard,
- POINTREAU Matthieu, secrétaire général DSDEN 95
- UMID Géraldine, responsable pôle formation continue EPSS
- VALLEE Stéphanie, responsable M1/CAFERUIS EPSS

## Représentants étudiants

- CAZAL Marion, master 2 EAD, parcours FIL

## Représentants administratifs

- AFFOUMANI Ange Jessica, chargée CPER Mentions 1, 2, EE et PIF
- PICANDET Sylvie, responsable scolarité pilotage INSPE
- SALVAT Jean-Baptiste, adjoint responsable scolarité pilotage INSPE

Le conseil élit en son sein un président.

### **Article 3 : Quorum**

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 26 mai 2025

Le président de CY Cergy Paris Université  
Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 2 juin 2025

Publié le : 2 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.